

Mairie de Chalifert



Arrêté du Maire

N° 17 - 50

Département de Seine-et-Marne

Marne & Gondoire

Tél. : 01.60.43.82.38

Fax : 01.60.43.85.54

mairiechalifert@wanadoo.fr

CIRCULATION SUR VOIE PUBLIQUE INTERDICTION SAUF RIVERAINS

Le maire de commune Chalifert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes nombreux sur ce secteur de promenade que constitue l'écluse de Chalifert,

Considérant que la qualité environnementale du site de l'écluse de Chalifert doit être préservée,

Considérant qu'il convient de lutter contre les dépôts sauvages,

Considérant que le Vieux chemin de Meaux est une impasse.

Arrête

ARTICLE 1 : la voie communale «**Vieux chemin de Meaux**» est interdite à la circulation sauf riverains et services publics à partir du numéro 68 vers l'écluse.

ARTICLE 2 : conformément au code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté adressé à :

- monsieur le commissaire de la Police nationale de Chessy
- la police municipale de Chalifert

Chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalifert le 14 juin 2017

Le maire, Laurent Simon